

**Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil
des gens du voyage à Jouy-en-Josas**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

ARRÊTE :

Article 1) Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du mardi 17 juillet 2018 à 14h au mercredi 8 août 2018 à 10h ;

Article 2) L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devra être libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le mardi 17 juillet 2018 à 12h ;

Article 3) Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;

Article 6) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le

29 MARS 2018

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à *J. Bellier*...
Notifié le *le 29 mars 2018*

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
20/03/2018
de l'affichage le : *03/04/2018*
retiré de l'affichage le :
02/05/2018

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180330HAB-AR

Numéro de l'acte : 20180330HAB
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Objet : Arrêté n°2018 03 01 portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 30/03/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180330HAB-AR
Document principal : Arrêté n°2018 03 01 portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage.pdf

Historique :

30/03/18 15:34	En cours de création	
30/03/18 15:35	En préparation	Christelle BOURGEOIS
30/03/18 15:35	Reçu	Christelle BOURGEOIS
30/03/18 15:36	En cours de transmission	
30/03/18 15:36	Transmis en Préfecture	
30/03/18 15:43	Accusé de réception reçu	
30/03/18 15:52	Accusé de réception reçu	Christelle BOURGEOIS

